DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Suffrages exprimés : 14	Pour: 14 (11+3 procurations)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
------------------	----------------------------	---------------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 janvier 2017

PRESENTS:

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR (procuration)	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR (procuration)	ROUMAT Gérard	POUR Procuration

ABSENT(S) EXCUSE(S): M. Gérard ROUMAT (procuration donné à Laurent PIALHOUX)

M. Francis METIFEU (procuration donnée à Pierre PEYRAZAT)

Mme Patricia CHABOT-LALAY (procuration donnée à Bernard

BAZINET)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Valérie MALLEMANCHE

2017-01: Convention d'affectation 2017 des agents techniques

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour 2017 la convention d'affectation des adjoints techniques délégués à la voirie et à l'entretien du domaine communal, agents mis à disposition par La communauté de Communes du Haut Périgord, devenue depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'affectation pour l'année 2017

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 janvier 2017. Au registre sont les signatures Le Maire M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

Affichage le 13/01/211

AR PREFECTURE

024-212400162-20170112-2017_01-DE Regu le 16/01/2017

Page 1 sur 1